Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 022-212200448-20260306-D2613-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 6 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmieux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 02/03/2026

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle, LEPAGE Christelle, KERANGUYADER Erwan, ROHON David, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, FLAGEUL Nadine, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie

Absent excusé : Madame GERARD Géraldine donne pouvoir à Monsieur BAUMONT Sébastien
Absent : Monsieur BARBO Jean-Luc
Secrétaire de séance : Monsieur BAUMONT Sébastien

Objet : 5.7 Lamballe Terre et Mer : Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de Lamballe Terre et Mer **D2613**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention relative à la mise à disposition de locaux communaux au profit de Lamballe Terre et Mer.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de Lamballe Terre & Mer, selon les principes présentés lors de la Conférence des Maires du 11 juin 2024 :

- Le principe de la gratuité dans le cadre de manifestations ponctuelles *(réunions, cérémonies, spectacle du conservatoire …)* ou d'activités régulières à faible fréquentation *(permanences du type Bonjour Habitat ou CIAS, les activités ponctuelles dans un gymnase, les espaces-jeux du Relais Petite Enfance, les espaces jeunes, la ludothèque itinérante …),*
- Le versement d'un forfait pour l'accueil de Loisirs sans hébergement *(ALSH)* du mercredi et des vacances solaires, la Ludothèque « fixe », les lieux d'enseignement du conservatoire. Ce versement forfaitaire comprend tout, c'est-à-dire la location, les fluides, le ménage y compris les consommables, et sera révisable. Afin de ne pas pénaliser les agents mis à disposition, les heures de ménages pour les ALHS seront facturées à part.

Les objectifs de cette convention sont :

- D'harmoniser les pratiques dans un but de cohérence et d'équité entre les communes
- D'assurer la territorialisation des compétences intercommunales pour assurer une proximité auprès des usagers : une implantation des services au plus près des usagers est un atout certain pour les communes, qui accueillent les services communautaires,
- De faciliter la préparation budgétaire et les facturations,

La Commune met à disposition de la Communauté d'agglomération, ses locaux, :

- À titre gratuit, selon les situations diverses suivantes :
    - Les manifestations ponctuelles organisées par la Communauté d'agglomération : réunions, cérémonies *(vœux…)*, spectacles du conservatoire…
    - Les activités régulières à faible fréquentation : temps de pauses des aides à domicile, permanences *(CIAS, Bonjour Habitat …),*
    - Les activités ponctuelles dans un gymnase, espaces-jeux, espaces jeunes, ludothèque itinérante …
- À titre onéreux pour les activités régulières à forte fréquentation (Accueil de loisirs sans hébergement - ALSH, Ludothèque fixe, lieu d'enseignement dispensé par le conservatoire à rayonnement intercommunal), si elles existent sur la commune.

Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 022-212200448-20260306-D2613-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de locaux communaux au profit de Lamballe Terre et Mer pour la période **2025-2027**.

VOTE : 18
- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à COËTMIEUX, les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
Dominique TIREL



Secrétaire de séance
Sébastien BAUMONT